



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 27 juin 2023
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation

21/06/2023

Date d'affichage

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Absents excusés : ANDRÉ Claude - ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance : RABERT Guylaine.

Nature de l'acte : 7.1.3 Tarifs des services publics
DELIBERATION N° 2023-06-46

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière auprès des propriétaires dont les véhicules sont placés à la fourrière.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés. Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais du Système d'Immatriculation des Véhicules afin de s'assurer qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est effectuée par la Police Municipale.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire du véhicule est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

A l'issue d'un délai fixé par la loi, les véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires auprès du fourrieriste ayant procédé aux opérations sont réputés abandonnés et livrés à la destruction si la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté.

Le fourrieriste facture à la commune l'ensemble des frais (enlèvement, gardiennage, expertise, destruction). Les montants maximums facturés sont fixés par décret.

CONSIDERANT l'intérêt de refacturer au propriétaire du véhicule des frais de mise en fourrière qui incombent à la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'ensemble des frais facturés à la collectivité concernant la mise en fourrière d'un véhicule soit refacturé au propriétaire.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la refacturation au propriétaire du véhicule mis en fourrière de l'ensemble des frais de fourrière qu'aura engagés la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Guylaine RABERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rabert', is written over a faint circular stamp.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023 de la publication le 29/06/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.